

Commune de LESSINES

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Réf SPW : 19831 & D3300/51004/RGPED/2017/21/GPRIM/dchio-PU et F0313/51004/PU3/2017.11

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique

Le Bourgmestre informe la population qu'en date du 3 décembre 2018, les fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie **ont refusé** le permis unique sollicité par la **S.A. TERRAVW Sprl Chaussée de Grammont 200 à 7822 GHISLENGHIEN** pour la construction d'un atelier d'entretien et de 5 boxes de stockage et la mise en conformité des installations, activités et dépôts non autorisés d'un établissement sis à la même adresse.

Cette décision peut être consultées à l'Administration Communale, Service Urbanisme, 2^{ème} étage, Grand'Place, 12 à 7860 Lessines, du lundi au vendredi de 08h30 à midi et le samedi matin, de 09h00 à midi aux services généraux du rez-de-chaussée.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Benoît LECLERCQ, Conseiller en Environnement au 068/25.15.38 ou en son absence au secrétariat Communal au 068/251.513

Conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, peut introduire un recours contre cette décision auprès du Ministre de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal:

Service Public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l' Environnement

Avenue Prince de Liège, 15

5100 NAMUR (Jambes).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours dans un délai de vingt jours à dater du **10 décembre 2018**.

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le formulaire électronique présent sur le site <http://www.wallonie.be/demarches/20521-introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-d-environnement-ou-de-permis-unique> peut également être utilisé; il doit néanmoins toujours être imprimé pour être envoyé à l'adresse ci-dessus selon les modalités précitées.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 € au compte n° 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et autorisations, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes, et visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 précité.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre I^{er} du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

A Lessines, le 10 décembre 2018.

Le Bourgmestre ff,